CONSERVATION DES HABITATS

Service canadien de la faune
Stratégies pour les années 1990

Septembre, 1990

Environment Canada
Canadian Wildlife Service

Environnement Canada
Service canadien de la faune

INTRODUCTION

En sa qualité de conseiller principal en matière d'espèces sauvages au sein du gouvernement du Canada, le Service canadien de la faune est le principal responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie de conservation des habitats naturels au niveau fédéral. Ce rôle majeur est reflété dans le modèle de définition des résultats de Conservation et Protection:

Mission: Contribuer à la conservation et à la protection des environnements canadien et global à des fins de développement durable.

Besoin: Conserver les ressources naturelles du Canada.

Effet: L'habitat faunique est maintenu ou amélioré.

La Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur la faune, au sein de laquelle le gouvernement fédéral est représenté par le Service canadien de la faune, en est rendue à l'approbation et à la diffusion d'une "Politique des espèces sauvages pour le Canada". Cette politique a pour but de:

> " ... veiller à la conservation et à la valorisation des espèces sauvages dans l'intérêt de celles-ci et pour le bénéfice des générations actuelles et futures des Canadiens".

Les déclarations de principe numéros 2 et 6 précisent ce que les gouvernements devraient prendre en considération et ce qu'ils devraient faire en ce qui a trait aux habitats naturels.

La stratégie de conservation des habitats du Services canadien de la faune tient compte des attentes soulevées par son ébauche de politique et par le modèle de définition des résultats de Conservation et Protection. Cette stratégie a été élaborée dans le contexte des responsabilités de leadership du SCF au niveau fédéral.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Introduction

A. Buts, objectifs et principes directeurs du Canada en matière d'habitats naturels 1

B. Stratégies de conservation des habitats pour le SCF 5

BUT I 6

Sous-objectif 1. 6
Sous-objectif 2. 10
Sous-objectif 3. 11
Sous-objectif 4. 12
Sous-objectif 5. 13
Sous-objectif 6. 14

BUT II 16

BUT III 17

BUT IV 19

BUT V 21

BUT VI 23

BUT VII 25

Glossaire des termes/Acronymes

A. BUTS, OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE D'HABITATS NATURELS

Le point de vue du Service canadien de la faune

Dans ses rôles et responsabilités, le Service canadien de la faune, principal organisme fédéral responsable des espèces sauvages, est guidé par des engagements relatifs aux lois et règlements, par des politiques ministérielles et fédérales et par les rôles qui lui ont été assignés au sein de Conservation et Protection. Il est aussi continuellement à l'écoute de l'opinion de sa "clientèle", c'est-à-dire le public canadien, et de ses attentes relatives à la faune canadienne. De plus, le SCF est guidé par ses relations avec d'autres organismes responsables de la faune et des organismes non gouvernementaux.

À partir de ce réseau qui l'influence, le SCF a fixé l'objectif et les buts suivants relativement aux efforts fédéraux de conservation des habitats naturels:

Objectif: Il faut préserver et mettre en valeur les habitats naturels du Canada de façon à maintenir toutes les espèces indigènes du Canada (c.-à-d. qui y vivent naturellement).

Buts:

I Préserver les habitats naturels à la grandeur du Canada en quantité et en qualité suffisantes pour soutenir les niveaux de population naturelle souhaités.

II Encourager et appuyer les initiatives des organismes environnementaux non gouvernementaux en matière de conservation des habitats.

III S'assurer qu'on réduit au minimum les incidences environnementales qu'auront sur les habitats les nouvelles initiatives et les politiques et programmes existants.

IV Veiller à ce que la qualité environnementale des habitats naturels soit préservée ou améliorée.

V Contribuer à la conservation des habitats naturels à l'échelle internationale.

VI Appuyer et favoriser le développement de compétences scientifiques en vue d'améliorer la base technique de la conservation de l'habitat.

VII S'assurer qu'on fait la promotion de l'importance des habitats naturels au Canada.

Le Service canadien de la faune a élaboré une série de stratégie et des plans d'action pour accélérer sa participation à l'atteinte de ces buts et pour illustrer comment il a l'intention de travailler avec les autres pour conserver les habitats. Ces stratégies et plans d'action seront guidés par une série de principes, regroupés en quatre grandes catégories:

(a) Besoins, obligations et opportunités de conservation des habitats;
(b) Méthodes de conservation des habitats;
(c) Agents responsables de la conservation des habitats; et
(d) Leadership en matière de conservation des habitats.

Toutes ces catégories ainsi que les principes qui en font partie sont en accord avec la Politique des espèces sauvages pour le Canada (que la Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur la faune est en train de parachever), la Politique fédérale sur l'utilisation des terres, la Politique fédérale relative aux eaux, la Politique des parcs nationaux, la Politique de gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans, l'ébauche de Politique fédérale de conservation des terres humides et la Politique du Conseil du Trésor en matière de gestion foncière fédérale. Ces principes sont compatibles avec l'engagement qu'a pris le Canada de satisfaire aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation des Nations unies. De plus, ces principes reconnaissent et respectent une tradition de longue date au Canada qui veut que le libre exercice des droits et obligations individuels associés à la possession des terres soit préservé, à moins qu'il soit clairement démontré qu'il est contraire à l'intérêt public.

Principes directeurs:

a) Besoins, obligations et opportunités reliés à la conservation des habitats

- Les espèces sauvages indigènes du Canada ont besoin d'habitats en quantité et de qualité suffisantes pour ne pas diminuer en nombre et préserver leur capital génétique.

- Il est fondamental pour la conservation des habitats naturels qu'on ne subisse aucune perte nette des fonctions des habitats et, dans certaines régions où de graves dégradations ou pertes se sont produites, il est essentiel de réaliser des gains nets (grâce au rétablissement, à la mise en valeur et(ou) à la création d'habitats);

- Tous les aspects du paysage canadien - environnements urbains, ruraux, sauvages et marins - offrent des possibilités de conservation des habitats naturels.

b) **Méthodes de conservation des habitats**

- La conservation des habitats exige une méthode basée sur l'écosystème qui tient compte du besoin de diversité biologique. Il s'ensuit que la recherche est essentielle à cette compréhension;

- La façon dont les terres sont utilisées et gérées détermine la qualité et la quantité des habitats sur lesquels les espèces sauvages peuvent compter;

- La protection et la conservation de certains habitats naturels essentiels peuvent avoir la préséance sur leur utilisation et leur mise en valeur par les êtres humains;

- La conservation des habitats naturels est tributaire de l'incorporation d'objectifs environnementaux dans le processus de prises de décisions économiques, tel que recommandé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland) et par le Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie du CCME.

c) **Agents responsables de la conservation des habitats**

- Pour la conservation des habitats, ont doit avoir recours à une méthode coopérative faisant appel à tous les paliers de gouvernement, aux propriétaires fonciers, aux Autochtones, aux organismes non gouvernementaux et au secteur privé;

- Les coûts de gestion de la conservation des habitats doivent incomber à tous les Canadiens alors que les coûts relatifs aux mesures de mitigation sont assumés par ceux dont l'action nuit à l'habitat en question;

- Les gouvernements sont responsables de l'incidence et des effets à long terme de leurs programmes et de leurs politiques sur les habitats naturels;

- Le gouvernement fédéral est responsable de la conservation des habitats naturels, tout en respectant les compétences des provinces et des territoires et les droits des propriétaires fonciers.

d) **Leadership en matière de conservation des habitats**

- Le gouvernement fédéral se doit d'offrir un leadership en matière de conservation des habitats sur les terres fédérales et à l'échelle internationale, alors que les provinces, les territoires et les municipalités assument les mêmes responsabilités pour leurs terres respectives;

- Pour que le leadership en matière de conservation des habitats naturels soit efficace, il faut bien informer le public et obtenir sa participation.

B. STRATÉGIES DE CONSERVATION DES HABITATS POUR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Il n'existe pas de stratégie unique que le SCF peut adopter en matière de conservation de l'habitat; on a plutôt besoin d'une série de stratégies, en fonction des sept objectifs identifiés à la partie A du présent document.

Pour la mise en oeuvre de ces stratégies, des plans d'action destinés au SCF suivent chacune des réponses stratégiques, en fonction des tâches spécifiques identifiées entre autre par le groupe de travail du SCF sur la conservation des habitats. Ces éléments d'action apparaîtront dans les plans de travail annuels et les plans opérationnels à long terme de l'administration centrale et des régions du SCF, en conformité avec le modèle de définition des résultats de Conservation et Protection.

Avec la mise en oeuvre de ces stratégies, des tâches seront achevées, de nouvelles tâches pourront être élaborées et ajoutées, et les priorités peuvent changer. Afin de s'assurer que le présent document de stratégie de conservation des habitats du SCF demeure à jour, le comité de direction du SCF le révisera annuellement, en y apportant des modifications, des ajouts et des suppressions selon les circonstances.

BUT I: **Préserver les habitats naturels à la grandeur du Canada en quantité et en qualité suffisantes pour soutenir les niveaux de population naturelle durables souhaités.**

Le Service canadien de la faune reconnaît et convient que pour atteindre ce but il doit prendre en considération non seulement les programmes qui font partie de son propre mandat, mais aussi ceux des autres organismes fédéraux, des provinces, des territoires, des municipalités, des groupes autochtones et du secteur privé. Le SCF reconnaît également qu'il faut accorder une attention particulière aux terres du Nord, au milieux marins et aux espèces menacées d'extinction. Afin d'apporter des éclaircissements sur les rôles et les responsabilités du SCF, on a établi une série de sous-objectifs suivis d'une stratégie du SCF en vue de l'atteinte du sous-objectif.

SOUS-OBJECTIF 1: **Préserver et(ou) mettre en valeur les habitats naturels sur les terres fédérales.**

Stratégie 1.1 Le Service canadien de la faune établira et maintiendra les habitats clés au sein d'un réseau canadien de réserves nationales de faune. Pour ce faire, il doit:

° élaborer et mettre en oeuvre un plan de réseau en vue de guider la sélection, l'acquisition et la gestion des réserves nationales de faune;

° gérer efficacement les réserves nationales de faune existantes;

° avoir recours aux acquisitions pour la conservation des réserves nationales de faune lorsque les autres méthodes s'avèrent inefficaces ou non disponibles;

° constituer une capacité de financement fédérale afin de participer avec d'autres organismes à la conservation des habitats clés.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- évaluer et confirmer les critères de sélection des réserves nationales de faune;

- rationaliser les réserves fauniques nationales de faune existantes, et les modifier, les agrandir ou les supprimer selon les circonstances;

- conclure des accords avec les autres ministères en vue du transfert à Environnement Canada (SCF) de l'administration et du contrôle, et(ou) de la gestion, des habitats faisant partie de leurs possessions;

- obtenir et gérer des terres compensatoires pour les habitats clés perdus sans possibilité d'intervenir à la suite des actions d'autres organisations, conformément au principe de l'élimination des pertes nettes;

- optimiser les possibilités d'acquisition d'habitats au moyen d'autres programmes fédéraux (ex., PASL, PAEGL, PNAGS, revendications foncières des Autochtones);

- rechercher les donations à la Couronne, les échanges de terres, les dispositions locatives, les servitudes, etc. qui offrent des possibilités d'habitat pour les réserves nationales de faune;

- créer des moyens de financement pour les acquisitions d'habitats naturels non planifiées;

- élaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion des réserves nationales de faune;

- avoir recours (lorsque la situation s'y prête) à la récupération des coûts pour financer les opérations;

- former des associations et(ou) conclure des ententes en vue de la gestion des réserves nationales de faune;

- faire appel (lorsque la situation s'y prête) à des bénévoles pour la gestion des réserves nationales de faune;

- utiliser les réserves nationales de faune pour la recherche sur l'habitat et pour favoriser une prise de conscience de la population;

- améliorer les régimes d'application des règlements régissant les réserves nationales de faune.

Stratégie 1.2 Le SCF établira et maintiendra un réseau de refuges d'oiseaux migrateurs. Pour ce faire, il doit:

° élaborer et mettre en oeuvre un plan de réseau en vue de guider la sélection, l'établissement et la gestion de refuges d'oiseaux migrateurs;

° étudier les autres formes de refuges d'oiseaux convenant aux secteurs municipaux;

° gérer efficacement les refuges d'oiseaux migrateurs existants, en particulier ceux se trouvant sur les terres fédérales.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- évaluer et confirmer les critères précédemment ébauchés et diffusés pour fins d'examen;

- rationaliser les refuges existants, et les modifier, les agrandir ou les supprimer selon les circonstances;

- essayer de renforcer les règlements régissant les refuges d'oiseaux migrateurs par rapport à la protection de l'habitat, y compris la possibilité de refuges saisonniers;

- améliorer les régimes d'application des règlements régissant les refuges d'oiseaux migrateurs.

Stratégies 1.3: Le SCF s'efforcera d'obtenir la collaboration du Service canadien des parcs afin d'assurer la conservation permanente des habitats clés à l'intérieur des parcs nationaux. Pour ce faire, il doit:

° appuyer et influencer la mise en oeuvre du plan de réseau des parcs nationaux;

° étudier les possibilités de programmes coopératifs ou complémentaires avec le Service canadien des parcs.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- poursuivre les échanges de données et de renseignements en matière d'habitat et d'espèces sauvages avec le Service canadien des parcs;

- étudier les possibilités de partager et de relier les installations et les programmes d'interprétation, les systèmes d'intervention en cas d'urgence environnementale, les programmes coopératifs de recherche sur l'habitat, les programmes de rétablissement des espèces menacées, etc.;

- élaborer des positions communes sur les questions de conservation de l'habitat;

- élaborer des stratégies conjointes afin de permettre à Environnement Canada de prendre les mesures nécessaires par rapport à l'objectif proposé de 12% de terres sauvages pour le Canada.

Stratégie 1.4: Le SCF travaillera activement à la promotion de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la gestion des habitats naturels sur les autres terres fédérales. Pour ce faire, il doit:

° identifier, répertorier, évaluer et faire le suivi des habitats qui se retrouvent sur les autres terres fédérales;

° élaborer des protocoles d'entente ou de convention ou d'autres accords au besoin concernant les habitats se trouvant sur les terres fédérales;

° exercer des pouvoirs d'influence horizontaux au moyen des lois, des politiques, des codes de pratique, etc. du gouvernement fédéral (ex. Politique fédérale sur l'utilisation des terres, Politique fédérale relative aux eaux, PEEE fédéral, LCPE);

° agir sur les politiques et les programmes des autres ministères en ce qui a trait à leur incidence sur la gestion efficace des habitats (ex. ARAP, MDN, MAINC);

° agir sur les politiques et les programmes touchant les terres indiennes et inuits en vue d'une conservation efficace des habitats.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- réaliser, pour chaque province, les analyses initiales de la capacité des habitats se trouvant dans les possessions foncières fédérales d'une superficie supérieure à cinq hectares;

- étudier la possibilité d'un protocole d'entente élargi sur la gestion des habitats avec Service correctionnel Canada, à partir du protocole d'entente de Kingston, Ontario (Institution Frontenac);

- en utilisant l'Ontario comme région-pilote, entreprendre une évaluation du potentiel d'habitat des réserves indiennes;

- faciliter et appuyer les évaluations et les plans de la convention de RAMSAR concernant les milieux humides sur les terres fédérales (ex. île Walpole);

- étudier les protocoles d'entente conclus avec les autres ministères ou organismes concernant la protection et la gestion de l'habitat;

- participer aux évaluations environnementales dans le cadre du PEEE fédéral en ce qui a trait aux incidences sur les espèces sauvages et leurs habitats.

SOUS-OBJECTIF 2.: Préserver ou mettre en valeur les habitats naturels sur les terres du Nord, c.-à-d. au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Stratégie 2: Le SCF contribuera à la préservation et(ou) à la mise en valeur des habitats naturels sur les terres du Nord. Pour ce faire, il doit:

° participer en compagnie des peuples autochtones au processus de revendication territoriale afin d'assurer la conservation des possessions importantes;

° élaborer des moyens d'évaluation environnementale efficaces afin d'assurer la conservation des habitats;

° identifier les habitats clés, les classer selon les priorités et élaborer des stratégies de conservation;

° inciter les organismes environnementaux non gouvernementaux (OENG) à participer davantage à la conservation des habitats clés;

° agrandir les réseaux de refuges d'oiseaux migrateurs et de réserves nationales de faune et appuyer l'expansion des programmes du Service canadien des parcs pour les régions d'importance nationale, avec la collaboration des groupes autochtones et des gouvernements territoriaux.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- échanger et interpréter des données sur les espèces sauvages et leurs habitats avec les groupes autochtones effectuant la sélection définitive des terres en vue du règlement des revendications territoriales;

- participer à la rationalisation des procédures d'examen des évaluations environnementales afin d'éviter la répétition des efforts avec des procédures équivalentes;

- assurer une pleine participation aux processus d'évaluation environnementale dans le Nord, au moyen des plans d'intervention du PEEE;

- identifier les habitats clés pour les espèces faisant partie du mandat du SCF et transmettre ces informations à l'ensemble des gouvernements et des organismes qui travaillent au développement du Nord;

- élaborer un plan d'action en vue du maintien de la qualité des habitats nordiques en cas d'urgences environnementales;

- encourager et faciliter la participation des peuples autochtones à la gestion des habitats clés.

SOUS-OBJECTIF 3.: Appuyer la préservation et(ou) la mise en valeur des habitats naturels sur les terres de la couronne provinciale.

Stratégie 3: Le SCF contribuera à la préservation et(ou) à la mise en valeur des habitats naturels sur les terres de la couronne provinciale. Pour ce faire, il doit:

° élaborer des ententes de coopération en matière de conservation, de préservation et(ou) de mise en valeur des habitats;

- influencer et appuyer l'établissement de programmes de conservation des habitats;

- incorporer la conservation des habitats dans les ententes fédérales-provinciales (ex. EDER, EDE, stratégies de secteur);

- influencer et appuyer les politiques et les programmes provinciaux en vue de la gestion ou de la conservation efficace des habitats (ex. politiques de conservation des terres humides).

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- participer à l'identification des habitats naturels clés d'importance nationale ou régionale;

- élaborer des stratégies de conservation de concert avec les autorités provinciales en vue de la protection des habitats clés;

- prendre une part active aux initiatives provinciales en matière de conservation des habitats;

- offrir un soutien scientifique et de gestion aux initiatives en matière de conservation des habitats;

- participer à des comités provinciaux de conservation des habitats;

- conclure au besoin des accords d'associations;

- préconiser la désignation des habitats naturels importants en tant qu'habitats naturels essentiels dans les lois provinciales;

- examiner les ébauches d'EDER et d'EDE et émettre des recommandations qui respectent le principe de l'élimination des pertes nettes d'habitat;

- promouvoir l'application du PEEE fédéral aux projets, aux politiques et aux programmes, au besoin;

- étudier les projets majeurs de développement afin de déterminer si la juridiction fédérale - concernant l'habitat en particulier - est touchée;

- inciter les organismes provinciaux s'occupant des espèces sauvages à réviser leurs politiques et leurs programmes de façon à modérer l'incidence sur les habitats naturels.

SOUS-OBJECTIF 4.: Appuyer la préservation et(ou) la mise en valeur des habitats naturels sur les terres municipales et privées.

Stratégie 4: Le SCF contribuera à la préservation et(ou) à la mise en valeur des habitats naturels sur les terres municipales et privées. Pour ce faire, il doit:

° influencer et appuyer les politiques et les programmes municipaux en vue de la gestion efficace des habitats;

° encourager les accords de gestion des terres qui favorisent la conservation des habitats et les services-conseils en matière d'habitat;

° élaborer, de concert avec les organismes provinciaux, des accords de coopération en vue de la protection, de la préservation, de la mise en valeur et du rétablissement des habitats, en particulier dans les régions où la dégradation ou les pertes sont importantes;

° veiller à ce que des programmes de prévention soient en place pour compléter les programmes d'aménagement des habitats;

° encourager les industries privées à participer à la conservation des habitats naturels.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- de concert avec les organismes provinciaux, examiner les projets municipaux, offrir des avis scientifiques et identifier les préoccupations en matière d'habitat;

- appuyer les études qui peuvent mener à des recommandations de changement de la structure de taxes foncières afin de favoriser la conservation des habitats;

- appuyer les initiatives privées en matière d'habitat et y participer;

- élaborer des programmes de sensibilisation du public sur les techniques de gestion de l'habitat et faire la promotion de services-conseils en matière d'habitat;

- faciliter l'atteinte des objectifs du PNAGS grâce à l'établissement de zones de conservation pour les espèces sauvages;

- élaborer au besoin des programmes de prévention des dommages causés aux cultures.

SOUS-OBJECTIF 5.: Appuyer le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats des espèces sauvages marines.

Stratégie 5: Le SCF contribuera au maintien ou à l'amélioration de la productivité des habitats des espèces sauvages marines. Pour ce faire, il doit:

° promouvoir et entreprendre des activités dans les environnements marins qui appuient et qui sont compatibles avec le cadre de gestion de la qualité de l'environnement marin;

° identifier, classer et diffuser des informations sur les habitats marins clés à l'intention des organismes de réglementation;

° évaluer l'incidence des pratiques de pêche sur les chaînes alimentaires de groupes particuliers d'espèces sauvages;

° exercer des pouvoirs afin d'influencer les développement des régions extra-côtières et le transport du pétrole et des autres contaminants, en vue d'éviter les dommages causés aux habitats marins;

° renforcer et mettre en application les lois fédérales existantes afin de réduire la pollution causée par les rejets en mer;

° établir des plans d'urgence afin de limiter les dommages causés à l'habitat dans les zones clés par les déversements de pétrole et participer au besoin aux opérations d'urgence;

° donner des avis concernant l'incidence sur l'habitat pour les demandes de permis d'aquaculture;

° élaborer des moyens d'évaluation environnementale efficaces afin d'assurer la conservation des habitats naturels marins.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- produire des atlas des oiseaux aquatiques;
- diriger des ateliers, des conférences et des symposiums;
- étudier des options en vue de l'établissement de différentes réserves pour les oiseaux aquatiques;
- réaliser des recherches en collaboration avec Pêches et Océans Canada afin d'évaluer l'exploitation des stocks de poissons, de déterminer les niveaux qui vont permettre leur utilisation durable par l'homme, les oiseaux et les autres espèces sauvages;
- élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'éducation à l'intention des pêcheurs concernant la protection de l'environnement qu'ils partagent avec les oiseaux aquatiques et les autres espèces sauvages;
- participer aux évaluations environnementales des projets de recherche pétrolière et gazière en mer;
- travailler directement avec la Garde côtière canadienne et d'autres autorités responsables de la surveillance du transport afin d'assurer la mise en application active des lois régissant le transport;
- conseiller et consulter le personnel de la Protection de l'environnement concernant les demandes de rejets en mer; et
- élaborer au sein du SCF des moyens d'intervention adéquats pour les urgences environnementales.

SOUS-OBJECTIF 6.: Protéger, préserver, mettre en valeur ou rétablir les habitats des espèces menacées d'extinction sous compétence fédérale.

Stratégie du SCF: Le SCF contribuera à la protection, à la préservation, à la mise en valeur ou au rétablissement des habitats des espèces menacées d'extinction. Pour ce faire, il doit:

° diriger l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques du SCF et du gouvernement fédéral en matière d'espèces menacées qui comprennent les références adéquates aux besoins des espèces en matière d'habitat;

° déterminer les exigences minimales en matière d'habitat des populations d'espèces menacées sous compétence fédérale;

° coopérer avec les organismes concernés afin d'identifier, de protéger, de réglementer et de gérer les habitats des espèces menacées;

° participer à l'identification des besoins en matière de rétablissement des espèces, et à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de rétablissement; et

° participer à l'identification et à la mise en oeuvre des plans de conservation des habitats pour les communautés menacées (ex. Programme carolinien du Canada, plan d'action pour la conservation des Prairies).

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- réaliser des recherches coopératives afin d'établir les exigences minimales en matière d'habitat et les possibilités qui s'offrent pour satisfaire à ces exigences;

- réaliser des recherches spécifiques sur les lieux;

- élaborer des accords de coopération pour la protection et la gestion des habitats requis et la désignation d'habitats particuliers afin de permettre le contrôle réglementaire;

- fournir une participation active aux équipes rescapé de rétablissement;

- participer à des comités directeurs;

- donner des avis scientifiques;

- appuyer et influencer les gestionnaires;

- travailler à l'élaboration de politiques fédérales pour la conservation des habitats des espèces menacées et des habitats menacés;

- veiller à ce que la gestion de chacun des habitats du SCF prenne en considération les besoins particuliers des espèces menacées en matière de conservation.

BUT II: Encourager et appuyer les initiatives des organismes environnementaux non gouvernementaux (OENG) en matière de conservation des habitats.

Le Service canadien de la faune reconnaît que les OENG jouent un rôle spécial et grandissant dans le domaine de la conservation des habitats, y compris la concentration des efforts des groupes d'intérêt public sur les préoccupations en matière d'habitat; l'acquisition et la gestion d'habitats particuliers; la production des revenus provenant des secteurs publics, industriels et gouvernementaux à l'appui des initiatives en matière d'habitat; et des fonctions de leadership, de lobbyiste, d'activiste et de catalyseur à l'appui des initiatives en matière d'habitat.

Stratégie du SCF: Le SCF encouragera et appuiera de façon active les initiatives des OENG en matière de conservation des habitats. Pour ce faire, il doit:

° élaborer et conclure des associations, des accords, etc. en vue de la protection et de la gestion des habitats importants; et

° offrir un soutien scientifique et de gestion aux initiatives des OENG en matière d'habitat.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- offrir un soutien accru à Habitat faunique Canada en participant aux activités du bureau de direction et des comités techniques, en réalisant des projets de recherche conjoints et en donnant des avis sur la planification des programmes;

- s'assurer que le SCF est en mesure d'obtenir des ressources et du soutien grâce à une allocation adéquate des ressources;

- participer aux activités de comités consultatifs scientifiques et techniques;

- favoriser la création ou la réactivation de comités de coordination des habitats lorsque cela est nécessaire;

- participer aux activités des comités directeurs de projets ou de programmes particuliers;

- offrir au besoin un soutien national et de secrétariat; et

- organiser et convoquer des ateliers relatifs à l'habitat afin de faciliter la mise en oeuvre des objectifs et des activités des OENG.

BUT III: S'assurer qu'on réduit au minimum les incidences environnementales qu'ont sur les habitats les nouvelles initiatives et les politiques et programmes existants.

On prévoit que les révisions du processus fédéral d'examen des évaluations environnementales exigeront une participation accrue du personnel du SCF. Ces révisions constituent une option du type "entretien préventif" pouvant contribuer à réduire les pertes ainsi que les incidences négatives sur les habitats naturels.

Stratégie du SCF: Le SCF contribuera à la réduction des incidences négatives qu'ont sur les habitats les nouvelles initiatives et les politiques et programmes existants. Pour ce faire, il doit:

° élaborer et mettre en oeuvre une stratégie d'intervention en matière d'évaluation environnementale;

° travailler en collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers pour veiller à ce que les projets, les programmes ou les politiques d'aménagement ne causent aucune perte nette des fonctions des habitats pour les oiseaux migrateurs;

° travailler en collaboration avec les gestionnaires de terres fédérales pour veiller à ce que les projets, les programmes ou les politiques d'aménagement ne causent aucune perte nette des fonctions des habitats naturels sur les terres fédérales;

° promouvoir le concept de l'élimination des pertes nettes pour les autres habitats naturels;

° organiser et superviser la mise en oeuvre de mesures de mitigation là où des habitats sont perdus ou subissent des incidences négatives. Dans la mesure du possible, tenter d'obtenir un "gain net" d'habitat.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- élaborer, approuver et mettre en oeuvre une stratégie d'intervention en matière d'évaluation environnementale;

- établir des bases de données pour satisfaire aux besoins en matière d'évaluation environnementale;

- participer aux évaluations environnementales fédérales et, au besoin, aux évaluations environnementales provinciales; cette participation comprenant les étapes de.planification, de mise en oeuvre et d'exécution;

- élaborer et mettre en application des critères pour le concept de l'élimination des pertes nettes;

- obtenir le soutien de la population et des OENG pour le concept de l'élimination des pertes nettes;

- mettre à l'essai le concept de l'élimination des pertes nettes lors de projets ou de programmes sélectionnés.

BUT IV: **Veiller à ce que la qualité environnementale des habitats naturels soit préservée ou améliorée.**

Une vaste gamme de processus, de substances et d'actions peuvent entraîner des diminutions de la qualité environnementale des habitats naturels, y compris l'introduction (volontaire ou non) de substances toxiques, les urgences environnementales, la perte de zones tampons, le manque de surveillance et le manque de connaissances.

Stratégie du SCF: Le SCF contribuera au maintien ou à l'amélioration de la qualité environnementale des habitats naturels, particulièrement pour les oiseaux migrateurs. Pour ce faire, il doit:

° contrôler la qualité des habitats pour aider à l'élaboration et à l'application de normes et de lignes directrices en matière de conservation des habitats conformément à la LCPE et aux processus d'évaluation environnementale;

° veiller à ce qu'on dispose de moyens suffisants pour effectuer des interventions adéquates lors des urgences environnementales ayant une incidence sur les habitats naturels;

° améliorer la mise en application des lois existantes (LCPE, LFC, LCCOM, etc.) en matière de protection des habitats;

° décrire les tendances en matière de qualité environnementale des habitats pour les fins des rapports sur l'état de l'environnement;

° exercer une influence et donner des avis sur les politiques et les programmes qui ont une incidence sur les habitats naturels (ex. EFDER, autres EDER).

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- effectuer des recherches sur le cheminement des produits chimiques toxiques dans les habitats;

- déterminer les niveaux de contaminants environnementaux tolérables pour les espèces sauvages et pour leur utilisation par l'homme;

- étudier l'utilisation de l'habitat naturel en tant que bio-indicateur de la qualité de l'environnement;

- identifier les habitats d'oiseaux migrateurs menacés relativement aux modes d'utilisation des produits chimiques toxiques;

- établir les bases de données requises;

- dresser la carte des habitats essentiels aux oiseaux migrateurs;

- élaborer des plans d'urgence visant à limiter les pertes ou les dégradations d'habitat lors des situations d'urgence;

- participer aux activités des équipes d'intervention en cas d'urgence et les conseiller;

- diffuser des informations sur les habitats clés d'oiseaux migrateurs à l'intention des organismes de réglementation;

- exercer des pouvoirs d'influence horizontaux pour apporter au besoin des modifications aux programmes;

- promouvoir la participation du SCF aux rapports sur l'état de l'environnement nationaux et régionaux - groupes ayant besoin d'informations sur les habitats naturels d'oiseaux migrateurs;

- identifier clairement les politiques et les programmes qui ont une incidence sur la qualité des habitats naturels et déterminer de quel type d'incidence il s'agit;

- concevoir, promouvoir ou entreprendre des études visant à déterminer la qualité environnementale des habitats naturels particulièrement pour les oiseaux migrateurs;

- sensibiliser les décideurs à l'incidence de leurs programmes sur les habitats naturels et recommander les mesures correctives qui s'imposent.

BUT V: Contribuer à la conservation des habitats naturels à l'échelle internationale.

Le SCF convient qu'il n'existe aucune frontière nationale ou internationale pour les préoccupations en matière d'habitat naturel. En plus des espèces sauvages que le Canada accueille et partage avec d'autres nations, le Canada a un plus grand intérêt dans les habitats dans le monde entier, s'efforçant de veiller à ce que les habitats qui reçoivent la flore et la faune de la planète soient gérés et conservés selon une philosophie de développement durable.

Stratégie du SCF: Le SCF contribuera à la conservation des habitats naturels à l'échelle internationale. Pour ce faire, il doit:

° élaborer et mettre en oeuvre des accords coopératifs qui favorisent la recherche, la gestion et l'utilisation durable dans les pays avec qui le Canada partage des espèces;

° appuyer les conventions et les accords internationaux qui contribuent à la conservation des habitats, et inciter d'autres pays à devenir signataires de ces conventions et de ces accords;

° appuyer et mettre en oeuvre des ententes bilatérales ou multilatérales ou des accords similaires qui favorisent la conservation des habitats;

° offrir une expertise et exercer une influence sur les organismes et les institutions au Canada (ex. ACDI, Agriculture Canada, Forêt Canada, les banques et institutions importantes, etc.) qui réalisent ou font la promotion de projets dans d'autres pays;

° promouvoir l'utilisation de méthodes ou de substances de rechange lorsqu'il est prouvé que les pratiques en matière d'utilisation des terres et(ou) les utilisations des produits chimiques dans l'environnement sont nuisibles aux oiseaux migrateurs et à leurs habitats.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- poursuivre et prolonger le Programme Amérique latine;

- organiser des échanges de personnel;

- élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes comme les réserves d'oiseaux de rivage avec d'autres pays;

- poursuivre et prolonger (grâce au principe du "jumelage") la désignation des sites importants pour les oiseaux migrateurs au Canada et à l'échelle internationale;

- diriger et mettre en oeuvre la convention de Ramsar;

- étudier les applications similaires à la convention Ramsar en vue de la désignation des sites pour les autres groupes d'espèces;

- promouvoir l'élaboration d'une convention internationale traitant des sites importants pour les espèces coloniales;

- diriger et faciliter la mise en oeuvre du PNAGS au Canada;

- poursuivre l'élaboration d'une entente bilatérale sur les Oies des neiges avec l'URSS;

- poursuivre l'élaboration d'une entente bilatérale sur les oiseaux aquatiques avec le Danemark, l'Islande et l'Irlande;

- poursuivre l'élaboration d'une entente bilatérale sur les oiseaux migrateurs avec la France (Saint-Pierre-et-Miquelon);

- poursuivre l'élaboration d'autres ententes bilatérales au besoin;

- officialiser un accord administratif avec l'ACDI en vue de faciliter les projets de conservation des habitats naturels réalisés dans les autres pays;

- avoir recours au financement de l'ACDI pour les projets de gestion des habitats et les échanges de personnel;

- examiner les propositions de l'ACDI qui peuvent avoir des incidences négatives sur les habitats naturels et recommander des mesures correctives;

- élaborer des programmes et des documents d'éducation pour faire la promotion de bonnes pratiques en matière d'utilisation des terres et d'utilisation sécuritaire des produits chimiques dans les pays en voie de développement;

- promouvoir l'élaboration et l'utilisation de solutions de rechange biologiques pour les produits chimiques à l'intention des pays en voie de développement;

- déconseiller l'emploi d'herbicides et de pesticides dont l'utilisation n'est pas autorisée au Canada dans les projets parrainés par l'ACDI.

BUT VI: Appuyer et favoriser le développement d'une expertise scientifique en vue d'améliorer la base technique de la conservation de l'habitat.

Dans un monde de plus en plus complexe et perfectionné, il est impératif que les connaissances scientifiques associées à la conservation des habitats soient mises de l'avant pour assurer la crédibilité lors des rencontres où se prennent des décisions ayant une incidence sur les habitats. En sa qualité de conseiller fédéral en matière d'espèces sauvages, le SCF doit continuer à renouveler et à mettre à jour son capital scientifique.

Stratégie du SCF: Le SCF maintiendra et, au besoin, améliorera ses capacités scientifiques par rapport à la conservation des habitats naturels. Pour ce faire, il doit:

° entreprendre des recherches sur l'habitat conformément à la stratégie du SCF en matière de science;

° entreprendre et encourager l'élaboration d'outils socio-économiques à l'appui de la conservation des habitats;

° entreprendre et promouvoir des recherches sur l'i cidence des contaminants sur les habitats naturels du Canada;

° entreprendre et encourager des recherches visant à améliorer les techniques de suivi et d'évaluation utilisées pour la gestion de l'habitat;

° entreprendre et encourager des recherches pour atténuer les conflits entre la faune et l'utilisation des terres;

° entreprendre et encourager des recherches sur les besoins des espèces en matière d'habitat; et

° entreprendre et promouvoir des recherches sur l'incidence des changements climatiques sur les habitats naturels du Canada.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- réaliser des recherches sur les méthodes d'aménagement et d'amélioration des habitats;

- évaluer les incidences écologiques de l'aménagement de l'habitat et établir des critères pour guider les gestionnaires;

- appuyer ou faciliter des recherches sur les habitats internationaux pour les espèces partagées;

- participer à des recherches interdisciplinaires touchant les habitats naturels (ex. projet "Les terres humides ne sont pas des terres de désolation");

- participer à des projets conjoints ou coopératifs pour faire progresser la compréhension et la mise en oeuvre de la conservation des habitats, ex. rapport "Common Ground" (SCF - Habitat Faunique Canada - Agriculture Canada);

- participer de concert avec le Centre canadien de télédétection à des projets ou des études concernant l'habitat; et

- offrir une aide et un soutien scientifique et financier aux recherches sur l'habitat au moyen de bourses d'études, de subventions du CRSNG, de programmes des OENG et d'initiatives de recherche universitaire.

BUT VII: S'assurer qu'on fait la promotion de l'importance des habitats naturels au Canada.

Un public bien informé est l'élément clé des projets majeurs en matière de conservation des habitats. L'appui du public, fondé sur la compréhension des thèmes et des options, peut constituer un allié puissant pour l'obtention de soutien pour les initiatives en matière d'habitat et pour l'atteinte des objectifs du Canada en matière de développement durable.

Stratégie du SCF: Le SCF travaillera activement à la promotion de l'importance des habitats naturels au Canada. Pour ce faire, il doit:

- participer à la conception et à la prestation d'un programme de sensibilisation du public en matière d'habitat à la grandeur du Canada;
- s'assurer que les résultats des recherches sont disponibles dans des formats convenant à l'utilisation et à l'information publiques (ex. rapports destinés aux décideurs, aux planificateurs);
- assurer une consultation efficace avec le public, les OENG et le secteur privé;
- veiller à ce que la situation des habitats naturels soit incluse dans les rapports sur l'état de l'environnement;
- accroître au besoin la portée des programmes de sensibilisation du public sur les réserves nationales de faune;
- promouvoir l'établissement de zones de démonstration comme moyen d'éduquer le public sur l'importance de la conservation des habitats;
- encourager la participation active du public aux programmes de conservation des habitats (ex. récompenses, projets 4-H);
- fournir de l'information et de l'expertise, c.-à-d. des services-conseils aux propriétaires fonciers concernant les pratiques de conservation des habitats; et
- formuler et promouvoir une éthique de la conservation des espèces sauvages parmi les Canadiens.

Plan d'action du SCF: Dans le cadre de cette stratégie, l'administration centrale et les régions du SCF prendront les mesures suivantes:

- consulter le public, les OENG et le secteur privé concernant l'élaboration, le perfectionnement et la mise en oeuvre des initiatives en matière de conservation des habitats;

- offrir des possibilités d'examen et d'évaluation publiques de la performance du gouvernement fédéral relativement à ses objectifs de conservation des habitats;

- élaborer des chapitres et des rapports thématiques sur l'état de l'environnement décrivant la situation des habitats clés au Canada;

- participer aux initiatives des autres ministères en matière d'utilisation des terres et les sensibiliser aux possibilités et aux problèmes de conservation des habitats;

- publier et présenter des articles et des exposés sur l'habitat dans une vaste gamme de publications et de rencontres publiques;

- élargir la portée des études socio-économiques sur les espèces sauvages de façon à inclure les valeurs des habitats, et en diffuser les résultats sur une grande échelle;

- promouvoir les programmes de communication avec les propriétaires fonciers afin d'améliorer les pratiques de conservation;

- utiliser divers types de médias (journaux ruraux, radio, télévision, vidéocassettes, etc.) pour sensibiliser les propriétaires fonciers aux valeurs des habitats; et

- organiser, parrainer et participer à des symposiums, des conférences et des ateliers mettant en lumière l'importance des habitats naturels.

GLOSSAIRES DES TERMES/ACRONYMES

ACDI	Agence canadienne de développement international
AMG	Autre ministère gouvernementale
ARAP	Administration du rétablissement agricole des prairies
CCT	Centre canadien de télédétection
CRSNGC	Conseil de recherches en science naturelles et en génie du Canada
EDE	L'État de l'environnement
EDER	Entente de développement économique et régional
EDRF	Ententes sur le développement des ressources forestières
HFC	Habitat faunique Canada
LCCOM	Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LFC	Loi sur la faune du Canada
MAIN	Ministère des affaires indiennes et du nord
MDE	Ministère de l'environnement
MDN	Ministère de la défense nationale
OENG	Organisme environnemental non gouvernementale
PEEE	Processus d'examen des évaluations environnementales
PLSL	Plan d'action St. Laurent
PNAGS	Plan Nord-Américain de gestion de la sauvagine
PQEGL	Programme relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
RESCAPÉ	Rétablissement des espèces canadiennes en péril
RNF	Réserve national de faune
ROM	Refuge d'oiseaux migrateurs
SCF	Service canadien de la faune